



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Av. de la Couronne, 145 A
1050 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-RIO/2023/418
Date d'émission 11-05-2023

Destinataires	Aux membres du personnel des unités et des services de la police fédérale Aux services du personnel des zones de police locale
OBJET	Mise à disposition électronique des fiches fiscales aux membres du personnel – Année des revenus 2022 – Exercice d'imposition 2023
Référence	Loi du 3 juin 2007 portant des dispositions diverses relatives au travail, <i>MB</i> 23 juillet 2007

1. Ratione personae

Cette note est destinée aux services du personnel des zones de police locale et aux services du personnel des unités et des services de la police fédérale.

Nous vous prions aimablement d'assurer une diffusion maximale de cette note, et d'en faire connaître son contenu aux membres du personnel de votre zone/direction.

2. Ratione materiae

2.1 Mise à disposition des membres du personnel

Les fiches fiscales relatives à l'année des revenus 2022 ne sont pas envoyées aux membres du personnel par la poste mais uniquement par voie électronique.

Dans le cadre du développement de la digitalisation de notre fonctionnement ainsi que pour des raisons budgétaires et écologiques, le SSGPI tend en effet vers une diffusion digitale complète des documents (*paperless office*).

Les membres du personnel pourront donc uniquement consulter les fiches fiscales via:

- 'GALoP Lite'
- le site internet **MyMinFin**

Les membres du personnel qui désirent encore recevoir une version papier doivent s'adresser à leur employeur. Les fiches fiscales relatives à l'année de revenus 2022 seront en effet également envoyées aux employeurs via 'FinDoc'.

A. Mise à disposition sur 'GALoP Lite'

La publication des fiches fiscales – année des revenus 2022 sur 'GALoP Lite' (*'GALoP Lite -> Fiches de salaire et fiscales*) est prévue pour le 11 mai 2023.

B. Mise à disposition sur MyMinFin

Les fiches fiscales sont également disponibles sur le site internet MyMinFin (www.myminform.be). Via ce site internet du SPF Finances, chaque membre du personnel a accès en ligne à son dossier fiscal personnel. Cet accès au dossier fiscal personnel peut se faire de différentes manières, notamment via carte d'identité électronique, identité numérique (*Itsme*) ou *token*.

Allez sur le site internet www.myminf.be -> Accédez à *My Minfin* après *authentification de la manière souhaitée* -> Allez vers le dossier *Mes documents*. Pour plus de facilités, vous pouvez sélectionner 'Fiches fiscales' dans le menu déroulant des types de documents.

2.2 Mise à disposition de l'employeur via 'FinDoc'

Les fiches fiscales relatives à l'année des revenus 2022 seront mises à disposition des employeurs le 11 mai 2023 via 'FinDoc'.

3. En résumé ...

Les fiches fiscales relatives à l'année des revenus 2022 ne seront pas envoyées par la poste.

Les fiches fiscales sont mises à disposition des membres du personnel via:

- GALoP Lite (*Gestion -> Fiches de salaire et fiscales*);
- MyMinFin (*Mes documents*).

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI.



Gert DE BONTE
Directeur – Chef de service SSGPI